

LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES (CDSP)

La CDSP est chargée d'examiner la situation des personnes admises en soins psychiatriques sans consentement, au regard du respect des libertés individuelles et de la dignité des personnes.

Cette commission est informée de toutes les décisions d'admission en soins psychiatriques, de tous les renouvellements de ces soins et de toutes les décisions y mettant fin dans le ressort du département.

Elle reçoit les réclamations des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans leur consentement sur décision du directeur de l'établissement et sur décision du représentant de l'État.

Elle peut être saisie par courrier à l'adresse suivante : CDSP 10 chemin du Raisin – 31050 TOULOUSE Cedex 9.